

**Arrêté de délégation de compétence pour la signature des contrats de prestations conclus dans le cadre de la lutte contre la violence domestique, pour la période administrative 2021-2025**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD), du 5 novembre 2019 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur les subventions (LSub), du 1<sup>er</sup> février 1999 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,

*arrête :*

Délégation de  
compétence

**Article premier** La cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale est compétente pour négocier et signer les contrats de prestations conclus dans le cadre de la lutte contre toute forme de violence domestique et de la mise en place d'un service pour les auteur-e-s de violence, de médiations familiales et de consultations conjugales et familiales, dans la mesure où la dépense qui en découle entre dans le cadre budgétaire annuel de l'État.

Entrée en  
vigueur

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable pour la législature 2021-2025.

Publication

**Art. 3** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND